



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018- 360 quater

Publié le 20 décembre 2018

Sommaire

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour le CHRS La Croix Rouge Française

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour l'hébergement d'urgence La Croix Rouge Française de l'association La Croix Rouge Française

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour l'hébergement de stabilisation La Croix Rouge Française de l'association La Croix Rouge Française

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour le CHRS « Le triangle » de l'association Entraide Denaisienne

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour le CAVA Relais Travail de l'association EOLE

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour le CHRS Eugénie Smet de l'association EOLE

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour le CHRS L'escale de l'association EOLE

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour le CHRS Pont neuf de l'association EOLE

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour l'hébergement d'urgence Familles de l'association EOLE

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour le CHRS « les Moulins de l'espoir » de la Fondation Armée du Salut

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour l'hébergement d'urgence de la Fondation Armée du Salut

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour l'hébergement de stabilisation « les Moulins de l'espoir » de la Fondation Armée du Salut

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour le CHRS « Le Cliquenois » de l'association France Horizon

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour le CHRS de Villeneuve d'Ascq de l'association France Horizon

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour l'hébergement de stabilisation « Le Gîte- La Passerelle » de l'association Havre

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour l'hébergement d'urgence des CHRS « Brezin » et « Poutrains » de l'association Home des Flandres

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour les CHRS « Brezin » de l'association Home des Flandres

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour le CHRS « Poutrains » de l'association Home des Flandres

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour l'hébergement d'urgence « La Pose » de l'association La Pose

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour le CHRS « La Pose » de l'association La Pose



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) –LA CROIX ROUGE FRANCAISE FRANCAISE pour l'exercice 2018

N° d'engagement juridique :2102354875

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016, renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées fixées à 55 places d'hébergement réparties comme suit :

- 30 places hébergement d'insertion réparties sur plusieurs sites- hommes seuls ;
- 13 places en hébergement de stabilisation-personnes isolées ou couples ;
- 12 places en hébergement d'urgence « sous statut CHRS » réparties sur plusieurs sites personnes isolées

du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LA CROIX ROUGE FRANCAISE VALENCIENNES, géré par l'association LA CROIX ROUGE FRANCAISE dont le siège est à Amiens.

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LA CROIX ROUGE FRANCAISE VALENCIENNES a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LA CROIX ROUGE FRANCAISE VALENCIENNES par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de réponse en date du 20 juillet 2018 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LA CROIX ROUGE FRANCAISE VALENCIENNES à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LA CROIX ROUGE FRANCAISE VALENCIENNES en date du 25 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA CROIX ROUGE FRANCAISE VALENCIENNES sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 000,00 €	580 169,70€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	395 169,70 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	135 000,00 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	470 061,70 € 24 571,05 €	580 169,70 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	84 371,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	25 737,00 €	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA CROIX ROUGE FRANCAISE VALENCIENNES, est fixée à 470 061,70 € dont 24 571,05 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 39 171 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par LA CROIX ROUGE FRANCAISE :

Banque : C.I.C
Code établissement : 30027
Code guichet : 17411
Numéro de compte : 00023239101
Clé RIB : 92

Identification internationale :
IBAN : FR 76 3002 7174 1100 0232 3910 192
BIC-Adresse SWIFT : CMCIFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible du CHRS LA CROIX ROUGE FRANCAISE est de 445 490,65€ correspondant à des douzièmes d'un montant de 37 124 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CHRS LA CROIX ROUGE FRANCAISE est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

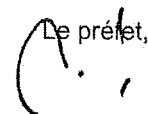
Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale Du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional**

le

26 OCT. 2018

Fait à Lille, le **27 NOV. 2018**

Le préfet,


Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'hébergement d'urgence (HU) LA CROIX ROUGE FRANCAISE de l'association LA CROIX ROUGE FRANCAISE pour l'exercice 2018

N° d'engagement juridique :2102354877

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016, renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées fixées à 55 places d'hébergement réparties comme suit :

- 30 places d'hébergement d'insertion réparties sur plusieurs sites –hommes seuls ;
- 13 places en hébergement de stabilisation – personnes isolées ou couples ;
- 12 places en hébergement d'urgence « sous statut CHRS » réparties sur plusieurs sites personnes isolées

du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LA CROIX ROUGE FRANCAISE VALENCIENNES, géré par l'association LA CROIX ROUGE FRANCAISE dont le siège est à Amiens ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence LA CROIX ROUGE FRANCAISE a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence LA CROIX ROUGE FRANCAISE par courrier en date du 11 Juillet 2018 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence LA CROIX ROUGE FRANCAISE en date du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement d'urgence LA CROIX ROUGE FRANCAISE sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 342,69 €	130 629,69 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	70 580,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	38 707,00 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	112 592,69 € 1 266,54 €	130 629,69 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 037 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée à l'hébergement d'urgence LA CROIX ROUGE FRANCAISE, est fixée à 112 592,69 € dont 1 266,54 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 9 382 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par la CROIX ROUGE FRANCAISE :

Banque : C.I.C
Code établissement : 30027
Code guichet : 17411
Numéro de compte : 00023239101
Clé RIB : 92

Identification internationale :
IBAN : FR 76 3002 7174 1100 0232 3910 192
BIC-Adresse SWIFT : CMCIFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible de l'hébergement d'urgence LA CROIX ROUGE FRANCAISE est de 111 326,15 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 9 277 €.

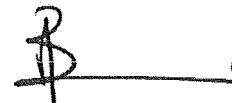
Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 de l'hébergement d'urgence LA CROIX ROUGE FRANCAISE est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'hébergement de stabilisation-LA CROIX ROUGE FRANCAISE de l'association LA CROIX ROUGE FRANCAISE pour l'exercice 2018

N° d'engagement juridique : 2102354876

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 , renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées fixées à 55 places d'hébergement réparties comme suit :

- 30 places d'hébergement d'insertion réparties sur plusieurs sites-hommes seuls ;
- 13 places en hébergement de stabilisation-personnes isolées ou couples ;
- 12 places en hébergement d'urgence « sous statut CHRS » réparties sur plusieurs sites personnes isolées

du centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LA CROIX ROUGE FRANCAISE, géré par l'association LA CROIX ROUGE FRANCAISE dont le siège est à Amiens.

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation LA CROIX ROUGE FRANCAISE a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation LA CROIX ROUGE FRANCAISE par courrier en date du 11 Juillet 2018 ;

Vu le courrier de réponse en date du 20 juillet 2018 transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation LA CROIX ROUGE FRANCAISE à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation LA CROIX ROUGE FRANCAISE en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation LA CROIX ROUGE FRANCAISE sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 872,00 €	242 350,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	151 658,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	61 820,00 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017	0€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	174 902,00 € 18 850,00 €	242 350,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	36 814,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	30 634,00 €	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée à l'hébergement de stabilisation de l'association CROIX ROUGE FRANCAISE, est fixée à 174 902 € dont 18 850 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 14 575€.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association LA CROIX ROUGE FRANCAISE :

Banque : C.I.C
Code établissement : 30027
Code guichet : 17411
Numéro de compte : 00023239101
Clé RIB : 92

Identification internationale :
IBAN : FR 76 3002 7174 1100 0232 3910 192
BIC-Adresse SWIFT : CMCIFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible de l'hébergement de stabilisation LA CROIX ROUGE FRANCAISE est de 156 052,00 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 13 004,00 €.

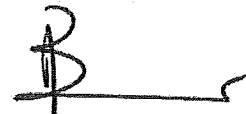
Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 de l'hébergement de stabilisation LA CROIX ROUGE FRANCAISE est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale Du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 NOV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Le Triangle de l'association ENTRAIDE DENAISIENNE

N° engagement juridique : 2102354898

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 autorisant la création de l'établissement d'hébergement de stabilisation Le Triangle sis 25, rue du Président Salvador Allende à Denain, géré par l'association ENTRAIDE DENAISIENNE dont le siège est à Denain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2014 relatif à l'extension de l'hébergement de stabilisation Le Triangle par intégration de 4 places d'urgence, sis 25, rue du Président Salvador Allende à Denain, géré par l'association ENTRAIDE DENAISIENNE dont le siège est à Denain ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 8 novembre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Le Triangle a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Le Triangle par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Le Triangle en date du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Triangle de l'association ENTRAIDE DENAISIENNE sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 015,00 €	294 909,01 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	211 334,01 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	40 560,00 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	247 577,01 € 1 253,02 €	294 909,01 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	46 132,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 200,00 €	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association ENTRAIDE DENAISIENNE, est fixée à 247 577,01 € dont 1 253,02 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 20 631 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association ENTRAIDE DENAISIEENNE :

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08103692016
Clé RIB : 32

Identification internationale :
IBAN : FR7616275500000810369201632
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible du CHRS Le Triangle est de 246 323,99 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 20 526 €.

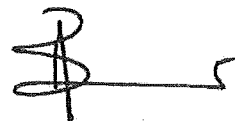
Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CHRS Le Triangle est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour le centre d'adaptation à la vie active (CAVA) Relais Travail de l'association EOLE

N° engagement juridique : 2102354786

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017 l'autorisation d'exploitation du CAVA Relais Travail de l'association EOLE ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAVA Relais travail a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA Relais travail par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA Relais travail en date du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAVA Relais Travail de l'association EOLE sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 373 €	105 542,25 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	93 339,81 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	8 829,44 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	105 542,25 €	105 542,25 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au CAVA de l'association EOLE, est fixée à 105 542,25 €.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 8 795 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association EOLE :

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 00600
Numéro de compte : 08101900647
Clé RIB : 65

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5006 0008 1019 0064 765
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible du CAVA Relais Travail est de 105 542,25 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 8 795 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CAVA Relais travail est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 NOV, 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Eugénie SMET de l'association EOLE

N° engagement juridique : 2102354784

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017 l'autorisation d'exploitation du CHRS Eugénie Smet de l'association EOLE ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Eugénie SMET a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Eugénie Smet par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Eugénie Smet en date du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Eugénie Smet de l'association EOLE sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 679 €	564 902 ,32 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	389 708,24 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	102 515,08 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	557 352,48 € 2 412,37 €	564 902,32 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	549,84 €	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association EOLE, est fixée à 557 352,48 € dont 2 412,37 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 46 446 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association EOLE :

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 00600
Numéro de compte : 08101900647
Clé RIB : 65

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5006 0008 1019 0064 765
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible du CHRS Eugénie SMET est de 554 940,11 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 46 245 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CHRS Eugénie SMET est abrogé.

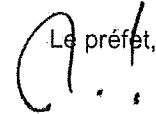
Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional**

le **26 OCT. 2018**

Fait à Lille, le **27 NOV. 2018**

Le préfet,


Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) l'Escale de l'association EOLE

N° engagement juridique : 2102354783

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017 l'autorisation d'exploitation du CHRS l'Escale de l'association EOLE ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS l'Escale a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS l'Escale par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS l'Escale en date du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'Escale de l'association EOLE sont arrêtées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 634,54 €	656 292,95 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	422 786,18 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	151 872,23 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	654 292,95 € 4 372,97 €	656 292,95 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association EOLE, est fixée à 654 292,95 € dont 4 372,97 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 54 524 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association EOLE :

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 00600
Numéro de compte : 08101900647
Clé RIB : 65

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5006 0008 1019 0064 765
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible du CHRS l'Escale est de 649 919,98 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 54 159 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CHRS l'Escale est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le **26 OCT. 2018**

Fait à Lille, le **27 NOV. 2018**

Le préfet,

Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Pont Neuf de l'association EOLE

N° engagement juridique : 2102354785

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017 l'autorisation d'exploitation du CHRS Pont Neuf de l'association EOLE ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Pont Neuf a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Pont Neuf par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Pont Neuf en date du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Pont Neuf de l'association EOLE sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 501 €	693 267,51 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	418 295,86 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	186 470,65 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	662 647,47 € 1 757,30 €	693 267,51 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	620,04 €	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association EOLE, est fixée à 662 647,47 € dont 1 757,30 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 55 220 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association EOLE :

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 00600
Numéro de compte : 08101900647
Clé RIB : 65

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5006 0008 1019 0064 765
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible du CHRS Pont Neuf est de 660 890,17 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 55 074 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CHRS Pont Neuf est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional**

le **26 OCT. 2018**

Fait à Lille, le **27 NOV. 2018**

Le préfet,


Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour l'hébergement d'urgence (HU) Familles de l'association EOLE

N° engagement juridique : 21023554787

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017 l'autorisation d'exploitation de l'HU Familles de l'association EOLE ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence Familles a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence Familles par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence Familles en date du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement d'urgence Familles de l'association EOLE sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 187,79 €	307 396,67 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	192 346,69 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	89 862,19 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	297 396,67 € 1 948,89 €	307 396,67 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée à l'hébergement d'urgence de l'association EOLE, est fixée à 297 396,67 € dont 1 948,89 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 24 783 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association EOLE :

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 00600
Numéro de compte : 08101900647
Clé RIB : 65

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5006 0008 1019 0064 765
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible de l'hébergement d'urgence Familles est de 295 447,78 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 24 620 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 de l'hébergement d'urgence Familles est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 NOV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Les Moulins de l'Espoir » de la Fondation Armée du Salut

N° engagement juridique: 2102354788

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 la capacité autorisée du CHRS « Les Moulins de l'Espoir », sis 48 rue de Valenciennes, géré par la Fondation de l'Armée du Salut dont le siège est à Paris ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Les Moulins de l'Espoir » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Les Moulins de l'Espoir » par courrier en date du 11 juillet 2018;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Les Moulins de l'Espoir » en date du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Les Moulins de l'Espoir » de la Fondation Armée du Salut sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 867,74 €	1 195 220,38 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	668 464,76 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	414 887,88 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 064 005,81 €	1 195 220,38 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	120 887,29 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	10 327,28 €	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Les Moulins de l'Espoir » de la Fondation Armée du Salut est fixée à 1 064 005,81 €.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 88 667 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésions des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par la Fondation Armée du Salut

Banque : Crédit Coopératif
Code établissement : 42559
Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08002893757
Clé RIB : 56

Identification internationale :
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0028 93757 56
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible du CHRS « Les de l'Espoir » est de 1 064 005,81 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 88 667 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CHRS « Les Moulins de l'Espoir » est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le **26 OCT. 2018**

Fait à Lille, le **27 NOV. 2018**

Le préfet,


Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour l'hébergement d'urgence (HU) de la Fondation Armée du Salut

N° d'engagement juridique: 2102354900

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 la capacité autorisée du CHRS Les Moulins de L'Espoir, sis 48 rue de Valenciennes, géré par la Fondation de l'Armée du Salut dont le siège est à Paris ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence de la Fondation Armée du Salut a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence de la Fondation Armée du Salut par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence de la Fondation Armée du Salut en date du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement d'urgence de la Fondation Armée du Salut sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 933,28 €	407 913,12 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	150 047,55 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	156 932,29 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	313 634,17 € 2 579,40 €	407 913,12 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017	94 278,95 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée à l'hébergement d'urgence de la Fondation Armée du Salut est fixée à 313 634,17 € dont 2 579,40 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 26 136 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par la Fondation Armée du Salut

Banque : Crédit Coopératif
Code établissement : 42559
Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08002893757
Clé RIB : 56

Identification internationale :
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0028 93757 56
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

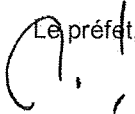
Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible de l'hébergement d'urgence de la Fondation Armée du Salut est de 405 333,72 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 33 777 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 de l'hébergement d'urgence de la Fondation Armée du Salut est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 NOV. 2018

Le préfet,


Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018
pour l'hébergement de stabilisation « Les Moulins de l'Espoir »
de la Fondation Armée du Salut**

N° d'engagement juridique : 2102354789

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 la capacité autorisée du CHRS « Les Moulins de L'Espoir », sis 48 rue de Valenciennes, géré par la Fondation de l'Armée du Salut dont le siège est à Paris ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation « Les Moulins de l'Espoir » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation « Les Moulins de l'Espoir » par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de réponse en date du 20 juillet 2018 transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation « Les Moulins de l'Espoir » à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation « Les Moulins de l'Espoir » en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation « Les Moulins de l'Espoir » de la Fondation Armée du Salut sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	428 286,06 €	1 453 233,98 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	840 288,42 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	184 659,50 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 345 243,17 € 9 277,37 €	1 453 233,98 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	101 781,07 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	6 209,74 €	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée à l'hébergement de stabilisation « Les Moulins de l'Espoir » de la Fondation Armée du Salut, est fixée à 1 345 243,17 € dont 9 277,37 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 112 103 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par la Fondation Armée du Salut

Banque : Crédit Coopératif
Code établissement : 42559
Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08002893757
Clé RIB : 56

Identification internationale :
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0028 93757 56
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible de l'hébergement de stabilisation « Les Moulins de l'Espoir » est de 1 335 965,80 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 111 330 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 de l'hébergement de stabilisation « Les Moulins de l'Espoir » est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le **26 OCT. 2018**

Fait à Lille, le **27 NOV. 2018**

Le préfet,

Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Le Cliquenois de l'association FRANCE HORIZON

N° engagement juridique : 2102354896

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Le Cliquenois géré par l'association France Horizon dont le siège est situé au 5 place du Colonel Fabien 75 010 PARIS ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Le Cliquenois de l'association FRANCE HORIZON a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Le Cliquenois par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courriel de réponse en date du 20 juillet 2018 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Le Cliquenois à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Le Cliquenois en date du 25 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Cliquenois de l'association FRANCE HORIZON sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 411,00 €	653 131,22 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	496 245,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	111 475,22 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	631 855,22 €	653 131,22 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 301,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	5 975,00 €	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Cliquenois de l'association FRANCE HORIZON, est fixée à 631 855,22 €.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 52 654,00 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par le CHRS Le Cliquenois de France Horizon :

Banque : CAISSE D'EPARGNE - CE ILE DE FRANCE
Code établissement : 17515
Code guichet : 90000
Numéro de compte : 08006911072
Clé RIB : 10

Identification internationale :
IBAN : FR76 1751 5900 0008 0069 1107 210
BIC-Adresse SWFIT : CEPAFRPP751

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible du CHRS Le Cliquenois de l'association FRANCE HORIZON est de 631 855,22 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 52 654,00 €.

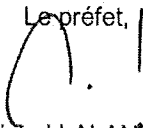
Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CHRS Le Cliquenois de l'association FRANCE HORIZON est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le **26 OCT. 2018**

Fait à Lille, le **27 NOV. 2018**

Le préfet,

Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de VILLENEUVE D'ASCQ de l'association FRANCE HORIZON

N° engagement juridique : 2102354895

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, les places autorisées du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de Roubaix géré par l'association France Horizon dont le siège est situé au 5 place du Colonel Fabien 75 010 PARIS ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de VILLENEUVE D'ASCQ a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de VILLENEUVE D'ASCQ par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courriel de réponse en date du 20 juillet 2018 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de VILLENEUVE D'ASCQ à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de VILLENEUVE D'ASCQ en date du 25 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de VILLENEUVE D'ASCQ de l'association FRANCE HORIZON sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 390,06 €	663 432,60 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	407 217,41 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	185 825,13 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	640 651,59 € 1 739,68 €	663 432,60 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 360,01 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 421,00 €	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale de VILLENEUVE D'ASCQ de l'association FRANCE HORIZON, est fixée à 640 651,59 € dont 1 739,68 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 53 387,00 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par le CHRS Villeneuve d'Ascq de France Horizon :

Banque : CAISSE D'EPARGNE - CE ILE DE FRANCE
Code établissement : 17515
Code guichet : 90000
Numéro de compte : 08006909658
Clé RIB : 81

Identification internationale :
IBAN : FR76 1751 5900 0008 0069 0965 881
BIC-Adresse SWFIT : CEPAFRPP751

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible du CHRS de VILLENEUVE D'ASCQ est de 638 911,91 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 53 242,00 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CHRS de VILLENEUVE D'ASCQ est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

26 OCT. 2018

Fait à Lille, le **27 NOV. 2018**

Le préfet,

Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour l'hébergement de stabilisation « Le Gîte – La Passerelle » de l'association HAVRE

N° Engagement Juridique : 2102354901

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2007 portant autorisation pour la création d'un Hébergement de stabilisation « Le Gîte la Passerelle » pour l'association HAVRE et son arrêté d'extension du 26 juin 2015 par l'intégration de 3 places d'urgence ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 20 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation « Le Gîte la Passerelle » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation « Le Gîte la Passerelle » par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation « Le Gîte la Passerelle » du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation « Le Gîte la Passerelle » de l'association HAVRE sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 558,03 €	217 513,82 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	143 040,57 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	45 915,22 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	207 847,23 € 12 808,88 €	217 513,82 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 200,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	5 466,59 €	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée à l'hébergement de stabilisation de l'association HAVRE, est fixée à 207 847,23 € dont 12 808,88 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 17 320 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association HAVRE :

Banque : Crédit Mutuel
Code établissement : 15629
Code guichet : 02696
Numéro de compte : 00013456340
Clé RIB : 60

Identification internationale :
IBAN : FR7615629026960001345634060
BIC-Adresse SWIFT : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible de l'hébergement de stabilisation « Le Gîte La Passerelle » (y compris les places HU sous DGF) est de 195 038,35 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 16 253 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 de l'hébergement de stabilisation « le Gîte la Passerelle » est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 NOV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour l'hébergement d'urgence (HU) des CHRS « Brézin » et « Poutrains » de l'association Home des Flandres

N° engagement juridique : 2102354904

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées en hébergement d'urgence rattachées aux CHRS « Brézin » et « Poutrains » ; établissements gérés par l'association Home des Flandres dont le siège est situé à Tourcoing ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence des CHRS « Brézin » et « Poutrains » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence des CHRS « Brézin » et « Poutrains » par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de réponse en date du 16 juillet 2018 transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence des CHRS « Brézin » et « Poutrains » à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence des CHRS « Brézin » et « Poutrains » en date du 25 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement d'urgence des CHRS « Brézin » et « Poutrains » de l'association Home des Flandres sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 500.00 €	105 306.07 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	55 929.00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	31 877.07 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	97 307.61 € 678.21 €	105 306.07 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 307.00€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00€	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017	6 691.46 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée à l'hébergement d'urgence de l'association Home des Flandres, est fixée à 97 307.61 € dont 678.21 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 8 108 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association Home des Flandres :

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08003713611
Clé RIB : 26

Identification internationale :
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0037 1361 126
BIC-Adresse SWFIT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible de l'hébergement d'urgence des CHRS « Brézin » et « Poutrains » est de 103 320.86 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 8 610 €.

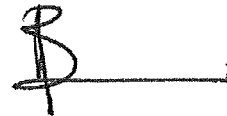
Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 de l'hébergement d'urgence des CHRS « Brézin » et « Poutrains » est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 NOV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « BREZIN » de l'association Home des Flandres

N° engagement juridique : 2102354902

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, l'autorisation d'exploitation du CHRS « Brézin » géré par l'association Home des Flandres dont le siège est situé à Tourcoing ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Brézin » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Brézin » par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de réponse en date du 16 juillet 2018 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Brézin » à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Brézin » en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Brézin » de l'association Home des Flandres sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 040.65 €	282 101.78 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	198 407.92 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	59 653.21 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	260 101.78 € 18 857.32 €	282 101.78 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association Home des Flandres, est fixée à 260 101.78 € dont 18 857.32 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 21 675 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association Home des Flandres :

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08003713611
Clé RIB : 26

Identification internationale :
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0037 1361 126
BIC-Adresse SWFIT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible du CHRS « Brézin » est de 241 244.46 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 20 103 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CHRS « Brézin » est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 NOV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de la
jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « POUTRAINS » de l'association Home des Flandres

N° engagement juridique : 2102354903

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, l'autorisation d'exploitation du CHRS « Poutrains » géré par l'association Home des Flandres dont le siège est situé à Tourcoing ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Poutrains » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Poutrains » par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de réponse en date du 16 juillet 2018 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Poutrains » à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Poutrains » en date du 25 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Poutrains » de l'association Home des Flandres sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 200.00 €	550 601.26 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	405 838.00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	101 563.26 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	514 601.26 € 1 272.92 €	550 601.26 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	36 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association Home des Flandres, est fixée à 514 601.26 € dont 1 272.92 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 42 883 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association Home des Flandres :

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08003713611
Clé RIB : 26

Identification internationale :
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0037 1361 126
BIC-Adresse SWFIT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible du CHRS « Poutrains » est de 513 328.34 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 42 777 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CHRS « Poutrains » est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional**

le **26 OCT. 2018**

Fait à Lille, le **27 NOV. 2018**

Le préfet,


Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour l'hébergement d'urgence (HU) LA POSE de l'association LA POSE

N° d'engagement juridique : 2102354839

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017 des places d'hébergement d'urgence de l'association LA POSE dont le siège est à VALENCIENNES ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence LA POSE a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence LA POSE par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de réponse en date du 19 juillet 2018 transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence LA POSE à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence LA POSE en date du 25 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement d'urgence LA POSE de l'association LA POSE sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 000,00 €	138 959,61 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	86 225,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	40 734,61 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017	€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	135 959,61 € 879,27 €	138 959,61 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	€	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017	€	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée à l'hébergement d'urgence de l'association LA POSE est fixée à 135 959,61 € dont 879,27 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 11 329 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association LA POSE :

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08103755468
Clé RIB : 87

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5500 0008 1037 5546 887
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible de l'hébergement d'urgence LA POSE est de 135 080,34 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 11 256 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 de l'hébergement d'urgence 2017 est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 NOV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) LA POSE de l'association LA POSE

N° d'engagement juridique : 2102354905

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement à compter du 4 janvier 2017 de l'autorisation d'exploitation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LA POSE sis 9 rue Abel de Pujol géré par l'association LA POSE dont le siège est à VALENCIENNES;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LA POSE a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LA POSE par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de réponse en date du 19 juillet 2018 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LA POSE à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LA POSE en date du 25 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA POSE de l'association LA POSE sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 926,67 €	895 871,57 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	642 536,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	160 332,00 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017	12 076,90 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	873 871,57 € 14 303,08 €	895 871,57 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	€	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017	€	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association LA POSE est fixée à 873 871,57 € dont 14 303,08 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 72 822 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association LA POSE :

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08103755468
Clé RIB : 87

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5500 0008 1037 5546 887
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible du CHRS LA POSE est de 859 568,49 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 71 630 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CHRS LA POSE est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le **26 OCT. 2018**

Fait à Lille, le **27 NOV. 2018**

Le préfet,


Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex